

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 699

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« urbaines »,

insérer les mots :

« et dans les zones à forte fréquentation touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La voiture individuelle reste le principal mode de transport pour accéder aux stations pendant les périodes de congés scolaires. Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est désormais nécessaire de développer non seulement dans les zones urbaines les transports en commun mais également dans les zones à forte fréquentation touristique.